

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F
ÉTRANGER : 68,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 30,00 F
Changement d'adresse : 1,10 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année
INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 78-101 du 6 mars 1978 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-secouriste dans les établissements scolaires (p. 243).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 78-14 du 27 février 1978 réglementant le stationnement payant sur les voies publiques (Parcmètres) (p. 244).

Arrêté Municipal n° 78-15 du 27 février 1978 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'épreuves sportives (quai Albert I^{er}) (p. 245).

Arrêté Municipal n° 78-19 du 6 mars 1978 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage des installations du XXXVI^e Grand Prix Automobile de Monaco et du XX^e Grand Prix « Monaco F 3 » (p. 245).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à trois postes de jardiniers titulaires au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 246).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 78-23 du 3 mars 1978 relative au lundi 27 mars 1978 (Lundi de Pâques) jour férié légal (p. 246).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 247).

INFORMATIONS (p. 247/248).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 248 à 250).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 78-101 du 6 mars 1978 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-secouriste dans les établissements scolaires.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant Statut des fonctionnaires de l'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 septembre 1977;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-secouriste dans les établissements scolaires.

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque,
- être âgée de 40 ans au moins,
- présenter de sérieuses références en matière de secrétariat et de secourisme,
- avoir exercé les fonctions de secrétaire-secouriste dans un établissement d'enseignement public de la Principauté pendant une année au moins.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique dans un délai de huit jours, à compter de la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco » un dossier comprenant :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- un extrait du casier judiciaire.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury sera composé comme suit :

- MM. Georges GRINDA, Directeur de la Fonction Publique, Président, ou René STEFANELLI, Adjoint à la Direction de la Fonction Publique;
- Jean-Claude MICHEL, Secrétaire en Chef au Département de l'Intérieur;
- le Docteur Pierre AUGUIN, Médecin-Inspecteur des Scolaires et des Sportifs;
- Pierre CONEDERA, Prévoiseur du Lycée Albert I^{er};
- Mme Jacqueline PANIZZI, Sténodactylographe, représentant les fonctionnaires.

ART. 6.

La nomination interviendra dans les conditions prévues par l'Ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires et la Loi n° 975 du 1^{er} juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat.

ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et M. le Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mars mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 78-14 du 27 février 1978 réglementant le stationnement payant sur les voies publiques (Parcmètres).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 4 mai 1977;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Des emplacements payants délimités sur la chaussée des voies publiques, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leur véhicule.

Les aires de stationnement sont interdites aux deux roues, triporteurs et véhicules utilitaires.

Chaque emplacement est muni d'un compteur parcmètre. L'usager devra se conformer rigoureusement aux prescriptions indiquées sur le compteur pour le fonctionnement de ce dernier.

Les dispositions qui suivent sont applicables, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, sauf les samedis après-midi, dimanches et jours fériés légaux.

ART. 2.

Les voies publiques intéressées par ce stationnement payant sont réparties dans les zones suivantes :

- Zone I
- Place des Moulins
- Square Beaumarchais

Sur ces emplacements, le tarif est de 0,20 franc pour 20 minutes avec une durée maximum de stationnement payable d'avance de 40 minutes.

- Zone II
- Rue Suffren Reymond
- Rue Bosio
- Avenue du Port
- Avenue Saint-Martin
- Place du Canton
- Place de la Gare
- Boulevard des Moulins
- Quai Antoine I^{er}

Sur ces emplacements le tarif est de 0,20 franc pour 20 minutes avec une durée maximum de stationnement payable d'avance de 1 h 40 pour I franc.

- Zone III
- Avenue de Fontvieille
- Boulevard du Bord de Mer
- Ruelle de l'Herculis

Sur ces emplacements, le tarif est de 0,50 franc pour 1 heure, de 1,00 franc pour 6 heures avec une durée maximum de stationnement payable d'avance de 12 heures pour 2,00 francs.

Sur les emplacements délimités dans les Zones I, II et III, un stationnement supplémentaire est accordé au tarif de 5 francs dans les conditions déterminées à l'article suivant.

ART. 3.

Dès que l'aiguille du compteur pénétrera dans la zone rouge indiquant que le temps de stationnement acquis par avance est expiré, l'usager devra acquitter une redevance de 5 francs, dans un délai de 5 jours.

Cette redevance l'autorisera à demeurer sur son emplacement jusqu'au moment où l'aiguille du compteur atteindra la position extrême du compteur.

Pour se libérer de cette somme de 5 francs, l'usager pourra soit utiliser l'enveloppe mise à sa disposition sur laquelle il trouvera le mode d'emploi, soit se présenter au Service des Parcètres à la Police Municipale, Mairie de Monaco.

Passé ce délai de 5 jours impartis, l'usager sera en infraction aux dispositions prévues à l'article 4 du présent Arrêté comme ayant refusé d'acquitter la redevance exigée.

ART. 4.

L'usager se met en état de contravention lorsque notamment :

1°) il n'acquitte pas la redevance exigée;

2°) il dépasse la durée maximum de stationnement autorisée dans de tels emplacements;

3°) il fait stationner son véhicule dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent Arrêté, notamment lorsque son véhicule occupe un emplacement alors que l'aiguille du compteur est sur la position extrême de la zone rouge de stationnement supplémentaire;

4°) il ne tourne pas à fond la poignée de l'appareil comme il est indiqué sur celui-ci, l'empêchant de fonctionner et laissant visible le disque jaune.

Les violations des règles fixées par le présent Arrêté constituent des infractions réprimées par les articles 29 et 415 du Code Pénal. Elles seront constatées par des agents municipaux assermentés à cet effet.

ART. 5.

Pour les voies de Monaco-Ville comme pour celles de la Zone III, les usagers pourront occuper un emplacement de stationnement payant dans la limite des places disponibles en acquittant directement une redevance fixe forfaitaire et en apposant sur le pare-brise de leur véhicule un justificatif de paiement.

La redevance fixe sera payable mensuellement selon le tarif suivant :

| | |
|---------------------|--------------|
| — Monaco-Ville..... | 30,00 Francs |
| — Zone III..... | 40,00 Francs |

Cette possibilité de paiement de la redevance de stationnement ne donne pas droit à un emplacement réservé.

ART. 6.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent Arrêtés et notamment les Arrêtés n°s 68-51 du 26 août 1968, 70-6 du 4 mars 1970, 71-19 du 23 avril 1971, 72-39 du 29 août 1972, 73-26 du 3 avril 1973, 77-4 et 77-5 du 11 janvier 1977.

ART. 7.

Une ampliation du présent Arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 27 février 1978.

Monaco, le 27 février 1978.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 78-15 du 27 février 1978 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'épreuves sportives (quai Albert 1^{er}).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} février 1931 portant délimitation des Quais et Dépendances du Port;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des piétons est interdite sur le quai Albert 1^{er}, le dimanche 12 mars 1978, de 8 heures 30 à 11 heures 30, à l'occasion d'épreuves cyclistes organisées par l'Union Cycliste de Monaco.

ART. 2.

Ce même jour, de 14 heures 45 à 15 heures 45, la circulation des piétons sera également interdite sur la partie du Quai Albert 1^{er} comprise entre la plate-forme et le jardin Princesse Stéphanie, lors du prix Cycliste de Monaco.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent Arrêté Municipal a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 27 février 1978.

Monaco, le 27 février 1978.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 78-19 du 6 mars 1978 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage des installations du XXXVI^e Grand Prix Automobile de Monaco et du XX^e Grand Prix « Monaco F3 ».

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} février 1931 portant délimitation des quais et dépendances du Port;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de l'organisation de la 3^e Coupe Européenne Renault 5 Elf, du XX^e Grand Prix « Monaco F3 » et du XXXVI^e

Grand Prix Automobile de Monaco et afin de permettre les opérations de montage et de démontage des installations, les dispositions suivantes sont édictées :

1°) — l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er} est rapportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation;

2°) *A compter du 18 mars 1978*

— le stationnement des véhicules est interdit avenue Kennedy entre l'immeuble le Stella Polaris et le Bureau Hydrographique International;

3°) *A compter du 23 mars 1978 :*

— le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue du Port, côté Rocher, entre le chalet de nécessité et l'avenue de la Quarantaine;

4°) *Entre le 22 mars et le 3 avril 1978 :*

— le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er}, côté amont, sur une longueur de 25 mètres, en partant du droit de la galerie publique de l'immeuble « Le Shangri-la » en direction de Sainte-Dévote;

5°) *A compter du 5 avril 1978 :*

— le stationnement des véhicules est interdit sur le quai Antoine 1^{er}, de la première jardinière, côté « Rascasse » et sur une profondeur de 26 mètres vers la digue sud;

6°) *A compter du 10 avril 1978 :*

— le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de l'avenue de la Quarantaine dans la partie comprise entre le transformateur de la S.M.E. et l'intersection avec l'avenue du Port;

7°) *A compter du 10 avril 1978 :*

— le stationnement des motocycles est interdit sur le boulevard Albert 1^{er}, côté terre, devant le garage « Renault »;

8°) *A compter du 15 avril 1978 :*

— le stationnement des véhicules est interdit avenue de la Costa dans la partie comprise entre l'intersection avec l'avenue d'Ostende et l'immeuble « le Beau Rivage »;

9°) *A compter du 15 avril 1978 :*

— le stationnement des véhicules sur le boulevard Albert 1^{er} est interdit et ne sera plus autorisé longitudinalement qu'après le montage des glissières de sécurité;

10°) *A compter du 10 avril 1978 :*

— le stationnement des véhicules est interdit pendant la durée du montage des glissières de sécurité sur l'avenue d'Ostende, dans la partie comprise entre la place Sainte-Dévote et le débouché de l'avenue de la Costa;

11°) *A compter du 21 avril 1978 :*

— le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la place Sainte-Dévote.

ART. 2.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur au fur et à mesure du démontage de l'ensemble de ces installations.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent Arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 6 mars 1978.

Monaco, le 6 mars 1978.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à trois postes de jardiniers titulaires au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction publique fait connaître que trois emplois de jardinier sont vacants au Service de l'Urbanisme et de la Construction, l'engagement définitif n'interviendra qu'après un stage probatoire d'un an sauf dans le cas où des candidats occuperaient déjà un poste de jardinier contractuel depuis une durée équivalente dans l'Administration monégasque.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »;
- être titulaire d'un Brevet des Techniques Agricoles (option espaces verts - horticulture) ou justifier de trois ans minimum de références professionnelles en matière d'entretien d'espaces verts et d'horticulture).

Dans le cas où des candidats présenteraient des titres ou références équivalents, il sera procédé à un examen d'aptitude.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées d'un curriculum vitae, des pièces d'état civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Circulaire n° 78-23 du 3 mars 1978 relative au lundi 27 mars 1978 (Lundi de Pâques) jour férié légal.

Aux termes de la Loi n° 800 du 18 février 1966, le lundi 27 mars 1978 (Lundi de Pâques) est jour férié légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations résultant de la législation explicitées dans la circulaire du Service n° 66-19 du 31 mars 1966 (publiée au « Journal de Monaco » du 8 avril 1966) ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des 3 appartements ci-après :

— 2, rue Joseph Bressan, composé de 2 pièces, cuisine, W.C., couloir.

— 7, rue de Lorète - 3 pièces, cuisine, W.C. extérieur

— 32, boulevard du Jardin Exotique - 3 pièces, cuisine, bain.

Le délai d'affichage expire le 25 mars 1978.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté,

A l'opéra de Monte-Carlo.

le vendredi 17 mars, à 20 h. 30 et le dimanche 19, à 15 heures : *Dialogues des Carmélites*, d'après la pièce de Georges Bernanos, musique de Francis Poulenc. Avec Renée Auphan, Denise Scharley, Suzanne Sarrocca, Christiane Château, Berthe Montmart, Jean-Pierre Laffage et Romano Pini. Direction musicale : Serge Baudo. Mise en scène : Margherita Wallmann. Chef des chœurs : Paul Jammin.

A la fondation Prince Pierre de Monaco

finale des débats publics,

le jeudi 16, à 17 heures, salle des variétés.

Conférence au musée océanographique

le samedi 18, à 17 heures, *villages et visages de chez nous* (du pays d'azur et de Provence), par Francis Gag.

A l'association de préhistoire et de spéléologie

le lundi 13, à 21 heures, *les Hitlites*, par Italo Graci.

Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 14 inclus, *la tragédie des saumons rouges*;

à partir du mercredi 15, *rorquals et cachalots*.

Séances à 10 heures, 11 h. 30, 14 heures, 16 h. 30 et 17 h. 45.

Le samedi 18, les séances de 16 h. 30 et 17 h. 45 seront supprimées pour permettre la conférence de la fondation Prince Pierre de Monaco.

Tous les jours, à 15 h. 45, projection de programmes spéciaux complémentaires de l'exposition *sous la mer* actuellement ouverte au musée Océanographique.

Les expositions

jusqu'au lundi 20 mars, *Enma de Sigaldi - 20 ans de sculpture*, à la galerie *Monaco fine arts*, sporting d'hiver, place du Casino.

Au cabaret du casino

Virginia Vee (jusqu'au jeudi 16)

Les castors jusqu'au jeudi 23)

Marco (du vendredi 17 au jeudi 23)

Les Monte-Carlo dancers

Aimé Barelli et son grand orchestre avec *Minouche Barelli* et *youngsters incorporated*.

Fête des guides

les samedi 18 et dimanche 19, au centre de rencontres internationales.

Les sports

le samedi 18, à 20 h. 45, au complexe sportif de Fontvieille, Monaco-Denain en championnat de France de basket;

le dimanche 19, au Monte-Carlo golf club, les prix van Antwerpen-Greensome stableford (18 trous).

A l'école d'infirmières de la polyclinique Princesse Grace.

S.A.S. la Princesse Antoinette procède, ce vendredi 10 mars, à 11 h. 30, à la remise des insignes traditionnels aux infirmières de la dernière promotion.

Cet insigne, qui porte le sigle de l'école, a été créé par ordonnance souveraine, en juillet 1929, sous le règne de S.A.S. le Prince Louis II; il fut élaboré sur les indications personnelles de S.A.S. la Princesse Charlotte qui le remit Elle-même à la toute première promotion d'infirmières.

Les concerts du Palais Princier

L'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo vient de publier l'avant-programme (1) des concerts qu'il donnera l'été prochain, en soirée, à 21 h. 45, dans la cour du Palais Princier.

Dimanche 16 juillet :

Direction : Raphaël Kubelik; soliste : Yehudi Menuhin, violon.

Mercredi 19 :

Lovro von Matacic; Annie Fischer, piano.

Dimanche 23 :

Yuri Ahronovitch; Tamas Vasary, piano.

Mercredi 26 :

John Pritchard; Léonid Kogan, violon.

Dimanche 6 août :

Lovro von Matacic; Nathan Milstein, violon.

Mercredi 9 :

Georges Piètre; Byron Janis, piano.

(1) sous réserve de changements.

Le bal de la Rose.

Cette traditionnelle et prestigieuse soirée aura lieu le 27 mars, lundi de Pâques, dans la Salle des Étoiles du Monte-Carlo Sporting Club.

Salle des étoiles... ou plutôt... par la volonté, et le goût (raffiné) d'André Levasseur... salle de bal à l'opéra.

Je vous laisse deviner le décor mais sachez que tout est prévu pour donner aux participants l'illusion de remonter le temps et d'être, en somme, les invités privilégiés de je ne sais quel personnage haut placé de la cour du Second Empire. Tenez, par exemple... et ce n'est qu'un détail... l'éclairage au gaz — la grande innovation de cette époque fabuleuse — s'exprimera par une lumière douce et dorée rayonnant du plafond orné de montgolfières.

Du haut de leurs loges, des femmes du monde, comme on disait alors, domineront, souveraines et belles, cette soirée de rêve dans une débauche de diamants, de tulle pailleté d'or, de roses, bien sûr, discrètes ou flamboyantes, d'airs d'autrefois s'irradiant des 100 violons allant de table en table sous la conduite impériale, souriante, romantique de Louis Frosiò.

Puis, Aimé Barelli et son orchestre entraîneront le ballet de Marika Besobrasova et les Monte-Carlo dancers dans une valse étonnante d'ampleur, de charme et d'enthousiasme...

...avant d'inviter le public... *et tout le monde danse...* à tourner... à tourner... à tourner... sur les airs, retrouvés, d'Offenbach ou de Strauss.

Circus Folies...

... tel est le titre... et le thème du nouveau spectacle que nous proposons depuis quelques soirs le *folie russe*, le cabaret du Loews Monte-Carlo...

... en hommage (ai-je besoin de le préciser) au festival international du cirque de Monte-Carlo.

Au programme de *circus folies* :

la *beauté*... avec les Doriss dancers;

le *rire*... avec Luxor Gali-Gali;

le *dressage*... (si l'on veut)... avec Eddy Windsor et Lola Bassey;

le *défi aux lois de l'équilibre*... avec John Seidel... John Seidel, alias Little John, *clown d'argent* au festival 75;

l'enthousiasme et la générosité... ces grandes vertus du cirque... avec Claudette Walker, danseuse de charme et chorégraphe de grand talent;

la musique... avec Norman Maine et son célèbre orchestre;

les jeux de lumière, enfin... avec André Cheval.

Circus folies jusqu'au début du mois de juin... au *folie russe* du Loews Monte-Carlo. Tous les soirs, sauf le lundi. Dîner, à partir de 20 heures. Spectacle à 22 h. 20.

Une semaine bretonne...

... du 15 au 23 avril en Principauté sous le haut patronage de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

Au programme de cette semaine :

le *bagad* (1) de Lann-Bihoué;

(1) formation musicale à base de binious et de bombardes.

les danseurs et chanteurs du *cercle celtique Brizeux*;

le groupe musical *Kistinidiz* qui animera les soirées du café de Paris où seront servies les spécialités gastronomiques bretonnes;

une exposition du peintre Gefflot, probablement accompagnée d'une présentation de pièces d'artisanat;

un concours d'orgue et *bombarde* (2) à la Cathédrale;

une conférence, salle Garnier, par Pierre Jakez Hélias, auteur du *cheval d'orgueil*.

La marine nationale française déléguera... Bretagne oblige... l'un de ses navires à cette semaine nationale bretonne que parrainera un breton d'origine, le Prince Louis de Polignac.

(2) l'ancêtre du hautbois.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} décembre 1977, enregistré :

Entre la dame Rose-Marié LEWIS, épouse du sieur Guy MICHELOTTI, demeurant à Monte-Carlo, 2, Passage Barriéra;

Et le sieur MICHELOTTI Guy, demeurant chez la dame MICHELOTTI; « Le Bel Air », 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
Prononce le divorce des époux MICHELOTTI-LEWIS à leurs torts réciproques, avec toutes conséquences de droit;

«
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 3 mars 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

« **BERTRAND et
BENAGLIA-DEMAY** »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} décembre 1977, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif devant exister sous la raison et la signature sociales « BERTRAND et BENAGLIA-DEMAY » et la dénomination commerciale « Services Électroniques et Sons », en abrégé « S.E.S. » Monsieur Guy BERTRAND, commerçant, demeurant numéro 2, rue des Princes, à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'installation et de location de sonorisations privées ou publiques, réparations, dépannages et installations de radio-télévision et électrophones, exploité numéro 15, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 mars 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre du fonds de commerce de crêperie, pizzeria, salon de thé, etc... sis à Monaco-Ville, 12, rue Comte Félix Gastaldi, consentie par Mme Augusta BRUSCHINI, épouse de Monsieur Alain JALAT, demeurant à Monaco, 31, boulevard Charles III,

A Madame Renée BOURGEOIS, épouse de Monsieur Robert LE GOFF, demeurant à Monaco-Ville,

12, rue Comte Félix Gastaldi, suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire, soussigné, le 3 mars 1977, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 1977, a pris fin le 31 décembre 1977.

Et suivant acte reçu également par M^e Crovetto, le 22 février 1978, Madame JALAT, sus-nommée a renouvelé à Madame LE GOFF, également sus-nommée, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 1978, le contrat de gérance concernant le fonds de commerce ci-dessus.

Le contrat prévoit un cautionnement de QUINZE MILLE FRANCS.

Madame LE GOFF sera seule responsable de la gestion.

Monaco, le 10 mars 1978:

Signé : L.-C. CROVETTO.

**INTERNATIONAL COLD
FORGING CORPORATION**

I.C.F.C.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 frs

*Siège social : La ruche - Fontvieille
Monaco*

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme dite « INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION » en abrégé « I.C.F.C. » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, le mercredi 29 mars 1978 à 15 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démissions, révocations et nominations d'Administrateurs;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

TOUTELECTRIC

Société Anonyme Monégasque au capital de
1.000.000 de francs

Siège social : Les Industries - rue du Stade - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme dite « TOUTELECTRIC » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire réunie ex-

traordinairement, au siège social, le mercredi 29 mars 1978 à 14 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démissions, révocations et nominations d'Administrateurs;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI

455 - AD

Certifié conforme

par le Gérant soussigné

Monaco, le 10 MARS 1978

Pour le Gérant :

